

Fiche mutations 2025 Mouvement intra-académique à remplir soigneusement et à renvoyer avec les pièces justificatives au syndicat

(coordonnées en page 4).

Académie de Normandie Adhérent.e FO □ c	oui □ non adhésion 2025 à jour □
NOM (en majuscules) :	
☐ Titulaire ○ sur poste fixe ○ TZR ☐ Stagis	aire O ex non titulaire ayant bénéficié de 150/165/180 points à l'inter
 Dans quel cas êtes-vous ? □ cas n° 1 : vous avez un poste définitif (poste fixe ou TZR) dans l'académie de Normandie. □ cas n° 2 : vous n'avez pas de poste définitif dans l'académie, vous pouvez donc être traité "en extension". Précisez votre situation : ⊙ Vous entrez dans l'académie de Normandie au mouvement inter 2025 (cas des titulaires entrant, cas des stagiaires), 	Rapprochement de conjoint (marié, ou pacsé, ou avec enfant reconnu par les deux) / Autorité Parentale Conjointe Précisez la profession et le lieu de travail du conjoint : Nombre d'enfants (de moins de 18 ans au 31/08/2025) : Vous demandez le rapprochement de conjoint sur : O sa résidence privée O sa résidence professionnelle
 O Autre situation (indiquer au syndicat les données précises) ● Indiquez également le cas échéant □ Demande formulée au titre du handicap 	
☐ Vous relevez des priorités de « carte scolaire » ☐ Vous êtes TZR et ne souhaitez participer qu'à la phase d'ajustement : indiquez-nous vos préférences (P1=, P2=,)	☐ Demande Poste spécifique académique

	vœux en clair (non codés)	type d'établissement	barème (votre calcul)	barème (vérification)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Votre barème intra-académique 2025 – académie Normandie

Vous n'êtes pas obligé de calculer votre barème, mais il faut remplir toutes les rubriques qui vous concernent pour que nous puissions vérifier	votre calcul	n ^{os} des vœux bonifiés	vérification du syndicat
Votre échelon au 31/08/24 ou au 01/09/24 par reclassement (stag) :		tous	
Votre ancienneté de poste au 31/08/25 : ans		tous	
O TZR dans la même zone depuis			
□ Valorisation TZR vœu « tout poste » d'une commune, d'un GC			
☐ Bonifications EP (y compris si sortie anticipée pour cause de MCS) établissement REP, REP+, « politique de la ville »			
□ Rapprochement de Conjoint/Autor. Parent. Cjte			
O vœux Groupement de Communes (tout poste), ZRE			
O vœux départements (tout poste), ZRD			
O nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/25 :			
O nombre d'années de séparation (vœu DPT) :			
□ Autorité Parent. Exclusive (parent isolé)			
O vœu Groupement de Communes (tout poste)			
O nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/25 :			
□ Mutation simultanée (entre conjoints)			
O vœux Groupement de Communes, ZRE			
O vœux départements, académie, ZRD, ZRA			
□ Stagiaire			
O bonification 20 points sur premier vœu DPT ou ZRD formulé			
O stagiaire ex-non titulaire ayant bénéficié des points à l'inter			
O stagiaire ex-fonctionnaire titulaire d'un autre corps (changement de corps, reconversion)			
□ Demande formulée au titre du handicap			
□ Victime d'une mesure de carte scolaire			
O ayant déjà fait l'objet antérieurement d'une autre MCS, indiquer			
quelle année et pour quel établissement :			
□ Vous êtes agrégé et vous demandez des lycées			
☐ Réintégration, sortie de CLD, sortie de Poste Adapté, autre	(préciser) :		
Totaux			
□ Poste spécifique académique Affectation rectorale hors barème, après avis par		vis par l'inspection	

Dès que vous avez l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation, envoyez votre fiche syndicale au syndicat, <u>en joignant</u> le double des pièces justificatives et la photocopie de la confirmation de demande.

Le barème intra-académique 2025 – académie de Normandie

→ ATTENTION, de nombreuses bonifications sont conditionnées à l'obligation de demander « tout type d'établissement » ; elles sont repérées ci-dessous par la mention (*)

Partie commune à tous les candidats	
Échelon	
Par échelon acquis au 31/08/24, ou au 01/09/24 pour les stagiaires (non ex-titulaires). Minimum 14 points.	7 points
Bonification hors-classe Certifiés, PLP, CPE, PsyEN, PEPS	+ 56 points
Bonification hors-classe Agrégés	
(les agrégés HC avec 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la HC peuvent prétendre à 98 points, et à 105 avec 3 ans dans cet échelon)	
Bonification classe exceptionnelle (dans la limite de 105 points)	+ 77 points
(105 points pour les agrégés avec 2 ans d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la C.E.)	
Ancienneté dans le poste au 31/08/25	
Par année	20 points
Bonification par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	50 points

Rapprochement de Conjoints / Autorité Parentale Conjointe		
Bonification pour Rapprochement de Conjoints (relativement à la commune profes. et/ou privée du conjoint)		
Bonification pour Autorité Parentale Conjointe (relativmt à la commune profes. et/ou privée de l'autre parent) Vœu Groupement de Communes(*) et les GC limitrophes(*) ou ZRE précise suivants Vœu DPT(*), ZRD		100,2 points 150,2 points
+ par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 (enfant à naître pris en compte au 01/04/25) [l'enfant en situation de handicap est considéré à charge quel que soit son âge s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité]		50 points
+ Bonification pour année de séparation (appréciée au 01/09/25, au moins 6 mois de séparation par an) [prise en compte pour moitié des périodes passés en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint. Année de stage comptabilisée] Par année de séparation, sur vœu DPT(*) ou ZRD (relatif à la commune profes. et/ou privée du conjoint) Si RC sur un DPT non limitrophe	1 an 2 ans 3 ans 4 ans et +	80 points 150 points 250 points 400 points + 50 points

Situation de parent isolé (Autorité Parentale Exclusive)	
Premier Groupement de Communes demandé(*)	5 points
+ par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 [sans condition d'âge si hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité]	50 points

Demande de Mutation simultanée (entre conjoints)	
Vœux Groupement de Communes(*), ZRE	40 points
Vœux DPT(*), ZRD	80 points
Non cumulable avec la bonif pour vœu préférentiel.	

Stagiaires / Reconversion	
Pour les stagiaires sans services antérieurs pris en compte Bonification sur demande de l'intéressé sur le 1er voeu DPT(*) ou ZRD demandé (valable une seule fois sur une période de 3 ans)	20 points
Pour les stagiaires ayant bénéficié des 150/165/180 points à l'inter (ex-contractuels du 2 nd d° de l'EN, ex-MA, ex-AED) En fonction du reclassement au 01/09/24, sur les vœux DPT(*) et ZRD -jusqu'à l'échelon 3 -à l'échelon 4 -à partir de l'échelon 5	80 points 105 points 130 points
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'académie Vœu DPT(*) en référence au département de la dernière affectation en qualité de titulaire	1000 points

TZR	
Valorisation des fonctions de remplacement	
Sur les vœux Communes(*) et Groupement de Communes(*)	
Par an les 4 premières années	10 points
Pour 5 ans	60 points
Pour 6 ans	80 points
Pour 7 ans	100 points
Pour 8 ans	120 points
Pour 9 ans	140 points
Par année supplémentaire	10 points

Agrégés	
Agrégé ne demandant que des lycées (sauf pour les disciplines enseignées uniquement en lycée) Professeurs agrégés non affectés en lycée ou LP dans l'académie, ou entrant dans l'académie, Sur les vœux COM (lyc), GC (lyc), DPT(lyc)	120 points
Professeurs agrégés déjà affectés dans un lycée de l'académie Sur les vœux COM (lyc), commune n'appartenant pas au Groupement de Communes de l'affectation actuelle, Sur les vœux GC (lyc) autre que celui de l'affectation actuelle	, 20 pointe
NB Pour les disciplines avec agrégation, les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type GC ou DPT).	

Mesures de cartes scolaires	
Bonification sur les vœux « prioritaires » suivants	
L'établissement de la MCS, la Commune correspondant, le Groupement de Communes correspondant (*), le département (*), l'académie (*)	1500 points
NB les professeurs agrégés peuvent ne demander que des lycées et bénéficier de la bonification	
Pour les personnels ayant déjà fait l'objet d'une MCS (et n'ayant pas été affectés sur un vœu personnel)	+ 500 points
Mesure de Carte Scolaire antérieure : priorité de retour (à condition de n'avoir eu de mutation sur un vœu personnel depuis l'intervention de la MCS)	
Pour l'établissement où le poste avait été supprimé	2000 points
Pour la commune du poste supprimé, si réaffectation en dehors de celle-ci.	1500 points
Pour le département du poste supprimé, si réaffectation en dehors de celui-ci ou sur une ZR	1500 points

Exercice en établissements relevant de l'Education Prioritaire : REP+, REP et/ou relevant de la Politique de la Ville (PV)

Pour 5 années d'ancienneté (appréciée au 31/08/2025), sur des vœux Commune(*), Groupements de Communes(*), Dpt(*), ZRE, ZRD

REP+ ou PV 150 points

Précision: bonification accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement classé, sauf en cas d'affectation sur un même type d'établissement à la suite d'une MCS. De plus il faut être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

REP

Pour les TZR : si exercice pendant 5 ans en EP, en AFA (au moins un mi-temps), y compris de manière discontinue et dans différents établissements de la ZR actuelle.

75 points

Dans toutes ces situations, l'agent doit être affecté dans l'établissement au 31/08/205

Sortie anticipée par MCS d'un établissement classé REP+ ou REP ou PV (date de prise en compte au 31/08/2025)

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
REP+	30 points	60 points	90 points	120 points
REP	15 points	30 points	45 points	60 points

Autres bonifications			
	Agents affectés sur un poste POP (cumulable avec les autres bonifications) L'agent doit être affecté en position d'activité au 01/09/24 sur le poste, et y avoir exercé 3 ans au 31/08/25. Vœux Groupement de Communes(*), ZRE, DPT(*), ZRD	90 points	
	Bonification pour réintégration (non cumulable avec la bonification pour voeu préférentiel) Après disponibilité pour suivre le conjoint ou élever un enfant, CLD, poste adapté Vœux Groupement de Communes(*), ZRE	1000 points	
	Après détachement, une mise à disposition, ou une disponibilité autre que pour élever un enfant ou suivre un conjoint. Vœux DPT(*), ZRD (pour les ex TZR)	500 points	
	Vœu départemental préférentiel (par an, à partir de la seconde année de demande consécutive)	20 points	

Priorité au titre du handicap	
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour tous les vœux [non cumulable avec les 1000 points]	100 points
Pour les vœux considérés prioritaires, attribution surtout sur vœux larges : Groupement de Communes(*) ou ZR ou DPT(*) ;	1000 points
bonification possible sur un vœu « Commune » à titre exceptionnel et après avis du médecin au regard du handicap.	

La procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires, et/ou leur conjoint handicapé BOE, ou un enfant de moins de 20 ans handicapé ou atteint d'une maladie grave (quel que soit son âge si l'enfant est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité)

Un dossier doit être déposé auprès du médecin conseil du recteur de l'académie de l'intra. Pour l'académie de Normandie : fiche de renseignements à compléter (se référer à la circulaire rectorale), et à adresser **directement pour le 1**^{er} **avril au plus tard** au médecin de prévention accompagnée des pièces justificatives.

Fournir tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé; la pièce attestant que l'agent ou son conjoint, ou son enfant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Attention: même si vous avez déjà fait une demande à l'inter, même si vous avez déjà bénéficié d'une bonification à l'inter, il faut refaire une demande et un dossier de bonification pour l'intra.

Le syndicat est là pour vous aider et vous conseiller.

Dès que vous avez l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation, envoyez votre fiche syndicale au syndicat, <u>en joignant</u> le double des pièces justificatives et la photocopie de la confirmation de demande.

SNFOLC 14	SNFOLC 27	SNFOLC 50
02 31 35 65 75 ou 06 71 15 04 25	02 32 33 01 11	02 33 53 03 72 ou 07 85 94 36 20
snfolc14@gmail.com	snfolc27@orange.fr	snfolc50@gmail.com
UD FO, Maison des syndicats,	UD FO, 17 ter rue de la Côte Blanche,	UD FO, Maison des Syndicats,
8 rue du Colonel Remy	27000 Evreux	56 rue de la Bucaille,
14000 Caen		50100 Cherbourg
SNFOLC 61	SNFOLC 76	SNETAA FO
02 33 26 14 52 ou 06 61 68 44 09	02 35 89 47 32	06 73 78 56 78
snfolc61@gmail.com	sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr	carriere.snetaafo.normandie@gmail.com
UDFO 61, 8 Place Poulet-Malassis,	UD FO, immeuble Jules Ferry,	UD FO, immeuble Jules Ferry,
BP 23	rue de l'Enseigne Renaud,	rue de l'Enseigne Renaud,
61000 Alencon	76000 Rouen	76000 Rouen